

- les révisions périodiques régulières sont une question essentielle s'il s'agit de l'état de l'équipement et de la sécurité de l'utilisateur qui dépend de la pleine efficacité et durabilité de l'équipement.
 - lors des révisions périodiques il faut vérifier la lisibilité de toutes les désignations de l'équipement de protection (la propriété de l'appareil donné).
 - toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. L'établissement de travail où l'équipement donné est utilisé est responsable des notes dans la carte d'utilisation. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.
 - si l'équipement est vendu en dehors de son pays d'origine le fournisseur de l'équipement doit munir l'équipement d'un manuel d'utilisation, de maintenance et d'informations concernant les révisions périodiques et la réparation de l'équipement dans la langue en vigueur où sera utilisé l'équipement.
 - l'équipement individuel de protection doit être immédiatement mis hors service si quelconques doutes concernant l'état de l'équipement ou son fonctionnement correct apparaissent. Une nouvelle mise en service de l'équipement peut être effectuée après la réalisation d'une révision détaillée par le fabricant de l'équipement et après l'expression de son accord écrit pour la réutilisation de l'équipement.
 - l'équipement individuel de protection doit être mis hors service et soumis à la cassation (doit être complètement détruit) s'il a été utilisé pour empêcher une chute.
 - uniquement les harnais de sécurité (conforme à la EN 361) sont le seul matériel autorisé servant à maintenir le corps dans l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur.
 - le point (l'appareil) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur doit avoir une structure stable et un positionnement qui limite la possibilité de chute i qui minimise la hauteur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement doit se trouver plus haut que l'emplacement de travail de l'utilisateur. La forme et la structure du point d'ancrage doivent garantir un raccord permanent de l'équipement et ne peuvent pas permettre un détachement spontané. La résistance statique minimale du point d'ancrage de l'équipement individuel de protection contre la chute est de 12 kN. Il est recommandé d'utiliser des points d'ancrage de l'équipement certifiés et désignés conformes à la EN 795.
 - il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous l'emplacement du travail où sera utilisé l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur afin d'éviter le choc avec des objets ou une surface inférieure lors de l'empêchement de la chute. La valeur de l'espace libre requis sous l'emplacement de travail doit être vérifiée dans le manuel d'utilisation de l'équipement de protection que nous prévoyons d'utiliser.
 - lors de l'utilisation de l'équipement il faut prêter une attention particulière aux événements dangereux influant sur le fonctionnement de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur et en particulier :
 - le nouage et le frottement de la corde contre des bords coupants; - les chutes pendulaires, - la conductibilité électrique; - quelconques endommagement comme les coupures, les débits, la corrosion; - l'effet des températures extrêmes; - l'effet négatif des conditions climatiques; - l'action des produits chimiques.
 - l'équipement individuel de protection doit être transporté dans des emballages le protégeant contre l'endommagement ou l'eau, par exemple dans des sacs faits de tissu imprégné ou dans des valises ou caisses en plastic ou en acier.
 - l'équipement individuel de protection doit être nettoyé et désinfecté de tel façon à ne pas abîmer le matériel (la matière) dont le matériel est fait. Pour les matériaux textiles (bandes, cordes) il faut utiliser des produits de nettoyage pour tissus délicats. Il peut être lavé à la main ou dans la machine à laver. Il faut le rincer soigneusement. Les parties en plastic doivent être lavées seulement avec de l'eau. L'équipement trempé durant son utilisation ou son nettoyage doit être complètement séché dans des conditions naturelles loin des sources de chaleur. Les parties et mécanismes métalliques (ressorts, charnières, cliquets etc.) peuvent être périodiquement légèrement huilés afin d'améliorer leur fonctionnement.
 - l'équipement individuel de protection doit être entreposé librement emballé dans des pièces sèches bien aérées, protégées contre la lumière, le rayonnement ultraviolet, la poussière, les objets coupants, les températures extrêmes et les substances caustiques.
- L'établissement de travail où est utilisé l'équipement donné est responsable des inscriptions dans la carte d'utilisation.
 La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement.
 Toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné.
 La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail.
 Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.

Notice d'utilisation

EN 795:1996/A+A1:2000



CE 0082 POINT D'ANCRAGE KIBO STEINKAUZ 3073A

Le dispositif d'ancrage point d'ancrage KiBo Steinkauz est un élément de l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur. Les dispositifs d'ancrage sont destinés à fixer l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur à une ancre structurelle. Les dispositifs d'ancrage point d'ancrage KiBo Steinkauz sont conformes à la norme EN 795 Classe A – Protection contre les chutes de hauteur – dispositifs d'ancrage.

Les dispositifs d'ancrage point d'ancrage KiBo Steinkauz sont destinés à être utilisés uniquement par une seule personne.

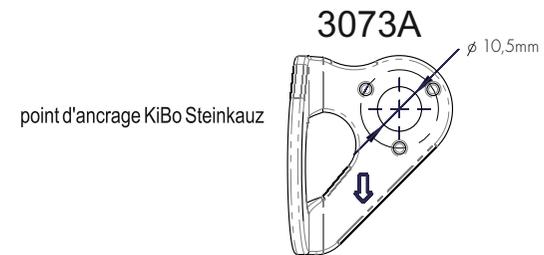
Structure

Résistance statique – 12 kN minimum

Matériau : Acier inoxydable ANSI316

Nombre d'utilisateurs: 1

Dispositifs d'ancrage : point d'ancrage KiBo Steinkauz



Durée d'utilisation

Le dispositif d'ancrage peut être exploité pendant 5 ans. Après cette période, il doit être soumis à un contrôle détaillé par le fabricant.

Ce contrôle peut être effectué par :

- le fabricant,
- une personne désignée par le fabricant, soit
- une société désignée par le fabricant.

Pendant le contrôle, le délai après l'écoulement duquel une nouvelle inspection du matériel sera nécessaire doit être déterminé.

MARQUAGE

numéro de référence — **3073A**

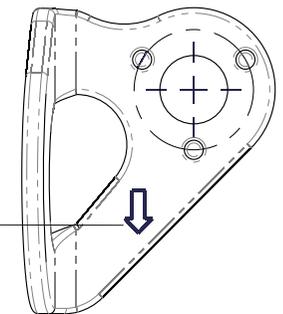
date de fabrication — 05/12

veuillez lire la notice —

marque du fabricant —

sens de mise en charge —

Norme européenne — EN795:1996/A1+A1:2000



| CARTE D'UTILISATION | | | | | |
|-----------------------------|---------------------|---|---|----------------------------------|--|
| NOM DE L'APPAREIL MODELE | | | NO DE CATALOGUE | | |
| NUMERO DE L'APPAREIL | | | DATE DE PRODUCTION | | |
| NOM DE L'UTILISATEUR | | | | | |
| DATE D'ACHAT | | | DATE DE MISE A L'UTILISATION | | |
| REVISIONS TECHNIQUES | | | | | |
| | DATE DE REVISION | CAUSE DE LA REVISION OU DE LA REPARATION | ENDOMMAGEMENT CONSTATE, REPARATIONS EFFECTUEES, AUTRES REMARQUES | DATE DE LA REVISION PROCHAINE | SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE |
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| 4 | | | | | |

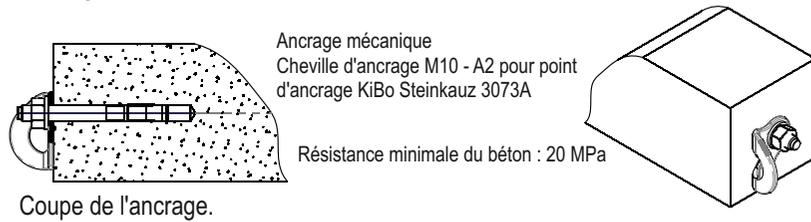
Mägert G&C Bautechnik AG
 Sonnenbergstrasse 11
 CH-6052 Hergiswil

Le Certificat européen a été établi à CETE APAVE SUDEUROPE,
 BP 193, 13322 Marseille, France 0082.

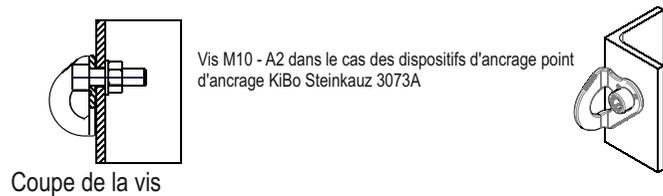
En conformité avec la Norme européenne EN 365:2004 et EN 795:1996 + A1:2000 Classe A – exigence de contrôle de la lisibilité du marquage du produit.

FIXER LE DISPOSITIF D'ANCRAGE POINT D'ANCRAGE KIBO STEINKAUZ 3073A

Exemple : montage sur une surface en béton

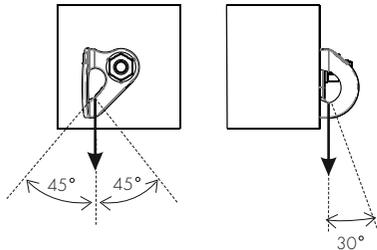


Exemple : montage sur une surface en acier

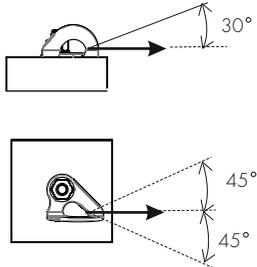


Sens de mise en charge

Mur vertical



Mur horizontal



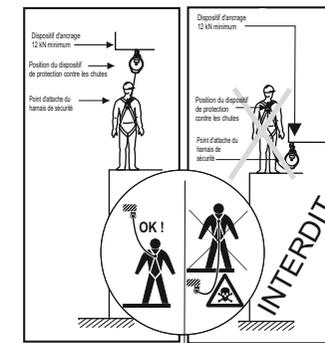
MONTAGE

1. Avant le montage, les dispositifs d'ancrage point d'ancrage KiBo Steinkauz 3073A doivent être conservés dans un endroit propre et sec, dans des conditions les protégeant contre les endommagements mécaniques.
2. Le montage d'un point d'ancrage doit être effectué conformément aux principes de réalisation des liaisons mécaniques et structurelles. Pour réaliser la liaison, utiliser deux vis M12, dans le cas des dispositifs d'ancrage point d'ancrage KiBo Steinkauz 3073A, en acier A2 classe 70. La longueur de la vis doit être adaptée à l'épaisseur des éléments assemblés.
3. Tenir compte des conditions environnementales présentes dans le lieu de montage, pouvant causer la corrosion des dispositifs d'ancrage ou des pièces de raccordement.
4. Suivre les indications de l'instruction de montage qui se trouve dans l'annexe informative de la Norme EN795.
5. Le montage sur les surfaces en béton doit être effectué avec des ancrages mécaniques aux tiges filetées M12. La résistance à la compression de la surface en béton doit être de 20 MPa minimum.
6. Les exemples de montage ont été présentés sur les dessins.

L'utilisation du dispositif d'ancrage point d'ancrage KiBo Steinkauz 3073A avec un système de protection contre les chutes de hauteur doit être conforme à la notice d'utilisation du système de protection contre les chutes et aux normes en vigueur :

- EN 361 – dans le cas d'un harnais de sécurité.
- EN 353-2, EN 355, EN 360 – dans le cas des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur.
- EN 362 – dans le cas des connecteurs.
- EN 795 – dans le cas des dispositifs d'ancrage.

Le point d'ancrage structurel doit être situé au-dessus du lieu de travail, alors que la forme du point d'ancrage structurel doit bloquer la déconnexion automatique du dispositif.



LES PRINCIPALES REGLES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR

- l'équipement individuel de protection doit être utilisé uniquement par des personnes formées dans le cadre de son utilisation.
- l'équipement individuel de protection ne peut pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé influe sur la sécurité de l'utilisation quotidienne ou lors d'action de sauvetage.
- il faut préparer un plan d'action de secours qui sera réalisable en cas d'apparition d'un tel besoin.
- il est interdit d'effectuer quelconques modifications dans l'équipement sans l'autorisation écrite du fabricant.
- toutes réparations de l'équipement peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou par son représentant autorisé.
- l'équipement individuel de sécurité ne peut pas être utilisé contrairement à son but d'utilisation.
- l'équipement individuel de sécurité est un équipement personnel et doit être utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation assurez vous que tous les éléments de l'équipement qui forme le système de protection contre la chute coopèrent entre eux correctement. Vérifiez périodiquement les raccords et les ajustements des éléments de l'équipement afin d'éviter leur détachement ou desserrement spontané.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection où un quelconque élément de l'équipement est généré par le fonctionnement d'un autre.
- avant chaque utilisation de l'équipement individuel de protection il faut effectuer un examen visuel précis afin de vérifier son état et son fonctionnement correct.
- lors de l'examen visuel il faut vérifier tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect. Il faut prêter une attention particulière pour le matériel suivant :
 - aux crampons, éléments de réglage, points (crampons) d'attaches, bandes, coutures, passants des harnais de sécurité et des ceintures de maintien au travail ;
 - aux courbes d'accrochage, à la bande, aux coutures, à l'enveloppe, aux raccords de l'absorbeur d'énergie
 - aux cordes, boucles, cosses, raccords, éléments de réglage, tresses des cordes et des glissières textiles ;
 - aux cordes, fils, pinces, courbes, cosses, raccords, éléments de réglage des cordes et des glissières en acier ;
 - à la corde ou la bande, au fonctionnement correct de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, à l'enveloppe, l'absorbeur, aux raccords des dispositifs d'arrêt automatique ;
 - à la cage de l'appareil, au déplacement correct le long de la glissière, au fonctionnement du mécanisme de blocage, aux poulies, vis et rivets, raccords, à l'absorbeur d'énergie, des dispositifs de serrage automatique ;
 - à l'enveloppe porteuse, au rivetage, cliquet principal, au fonctionnement du mécanisme de blocage des raccords (mousquetons).
- au moins une fois par an, après chaque 12 mois d'utilisation l'équipement individuel de sécurité doit être mis hors service afin d'effectuer une révision périodique précise. La révision périodique peut être effectuée par une personnes de l'établissement de travail responsable des révisions périodiques de l'équipement de protection et formée dans ce cadre. Les révisions périodiques peuvent être également effectuées par le fabricant de l'équipement ou une personne ou une entreprise autorisée par le fabricant. Il faut vérifier avec précision tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect (voir le point précédent). Dans certains cas si l'équipement de protection a une construction complexe et compliquée comme par exemple les dispositifs d'arrêt automatique, les révisions périodiques peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou son représentant autorisé. Une date d'une prochaine révision sera fixée après la révision périodique.